

à répéter ce qu'ont dit les Tories et les sénateurs qui ont adopté le bill,—cela coûterait trop cher. Le ministre admet que le montant est insuffisant, mais il dit encore que la question relève des autorités provinciales, non des autorités fédérales.

L'hon. M. ILSLEY: Où ai-je dit que nous ne pouvions le faire?

M. McGEER: Le ministre n'a pas employé exactement ces mots, mais voici ce qu'il a dit:

Je ne vois pourquoi, quand toutes les provinces accusent des surplus, et dans certains cas des surplus énormes, les provinces ne s'acquitteraient pas de ce devoir qui est le leur, non le nôtre, au lieu de nous l'imposer, à nous qui avons d'immenses déficits, des déficits qui atteignent jusqu'à 2 à 3 milliards de dollars par année. Notre budget laisse entrevoir un déficit de \$2.750.000.000, tandis que les provinces, je le répète, ont des surplus considérables...

Je sais que la question est du plus haut intérêt et je sais que le problème est des plus graves; mais les honorables députés pensent-ils qu'au moment où nous sommes engagés au plus fort d'une grande guerre il serait dans l'intérêt de notre effort de guerre de demander au Gouvernement de jeter à pleines mains encore et toujours des fonds qui seront dépensés pour l'achat de marchandises et de services...

Nous admettons l'existence du problème. Je ne dirai pas que le niveau actuel de la pension de vieillesse est satisfaisant; mais pourquoi toujours s'en prendre au gouvernement fédéral qui a déjà un fardeau terrible à supporter, dont les déficits atteignent deux ou trois milliards? Pourquoi nous pousser à un point, ou nous mettre dans une situation où il nous est presque impossible de nous maintenir?

C'est, à mon sens, une autre façon de dire que la chose dépasse les moyens du gouvernement fédéral,—ce qui équivaut à dire que cela coûte trop cher. Je voudrais maintenant m'arrêter à cette question pendant quelques instants. Nous réussissons à financer la mise à exécution d'un formidable programme de guerre. Nous réussissons en même temps à financer, comme nous l'avons fait l'an dernier, la production de marchandises et de services d'une valeur de 1,000 millions de dollars dont nous faisons cadeau à l'Angleterre. Ce n'était pas un cadeau, à mon humble avis; c'était simplement une contribution d'énergie de guerre que nous avions en disponibilité et qui devait aller là où nous l'avons envoyée. Cette année encore, cependant, nous pouvons financer un autre montant de 1,000 millions de dollars que nous offrons à nos alliés à titre d'aide mutuelle. Tous les Canadiens sont fiers d'approuver cette façon de voir. Mais un pays capable de produire pour un milliard de dollars de produits et de services au cours de deux années successives ne peut dire en même temps: "Nous ne pouvons prendre soin de nos vieillards pensionnés."

Prenez les indemnités de vie chère. On ne les verse pas selon les cas de besoin. Quel que

soit le taux du salaire, l'indemnité de vie chère le suit, et des millions, des centaines de millions de dollars ont été versés directement et indirectement comme indemnités de vie chère. Un pays capable d'agir ainsi ne peut se dire incapable de subvenir à l'entretien des vieillards pensionnés. Cela n'a pas de sens.

Quant à la question de savoir si nous devons regarder le service des pensions de vieillesse comme une obligation des provinces et non du fédéral, c'est une doctrine que le parti libéral répudie depuis 1908. En droit strict, les pensions de vieillesse relèvent peut-être d'une interprétation rigoureuse des paragraphes 7 et 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais parlant en qualité d'avocat, je ne puis croire que quelqu'un eût droit à une pension de vieillesse en aucune colonie en 1867, ou considérât la chose comme un bien assuré. La chose n'existait pas en 1867 ni dans la réalité, ni dans l'esprit des auteurs de la Confédération, à l'époque où l'expression "droits de propriété et droits civils" a été inscrite dans notre constitution. Le paragraphe 7, qui a trait aux hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité, n'a pas, à mon sens, une portée assez grande pour inclure une institution comme les pensions de vieillesse qui marquent un changement d'attitude complet envers les vieillards. Nous avons aboli les hospices des pauvres, nous avons aboli les aumônes et nous avons adopté une loi fédérale sous le régime de laquelle les gens reçoivent une contribution de l'Etat non à titre d'aumône, non à titre de don, mais comme une chose due d'après la lettre de la loi. Mais nous avons accepté la chose comme une institution provinciale.

Permettez-moi de faire un bref exposé historique. En 1909, sir Wilfrid Laurier a proposé à la Chambre des communes la première motion tendant à faire enquête sur le sujet des pensions de vieillesse. L'honorable Rodolphe Lemieux était alors ministre du Travail et cette année-là il avait désigné M. Blue, statisticien du dominion, le professeur Shortt et M. Mackenzie King pour recueillir des témoignages qui pourraient être précieux. Il n'a plus été question de pensions de vieillesse après la défaite de l'administration libérale en 1911, mais en Angleterre on s'occupait énormément de la question à cette époque et le sujet a été traité dans *Industry and Humanity*, ouvrage du premier ministre actuel, publié en 1918. J'estime que tout ministre des Finances devrait lire cet ouvrage. Je désire n'en citer qu'un passage. L'auteur y fait observer que les dettes sont une entrave tant à la santé qu'à la liberté—et c'est dans cet état d'esprit que le ministre nous dit que nous pouvons financer facilement, si nous pouvons maintenir notre revenu national, un accrois-